



Commune de FRENEY
(Hors agglomération)
D1006 du PR 133+0539 au PR 135+0071

Arrêté temporaire n° 26-AT-0196
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0180 en date du 10/02/2026

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire d'interdire toute circulation sur la RD1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 26-AT-0180 du 10/02/2026, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D1006 du PR 133+0539 au PR 135+0071 (FRENEY) situés hors agglomération est abrogé à compter du 12/02/2026 à 14h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

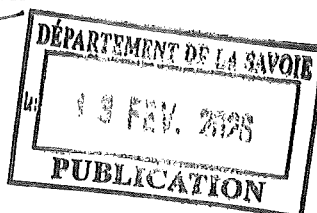
Signé par : Gabriel DERAÏN
Date : 12/02/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- Le Maire de FRENEY
- SDIS 73
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 FEB. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT



Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne

CONSIDÉRANT que de très fortes précipitations sont annoncées en Haute-Maurienne et sur le versant du Freney il est nécessaire de réglementer la circulation, à titre préventif, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/02/2026 à 08h00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 sur la D1006 du PR 133+0539 au PR 135+0071 (FRENEY) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Le tronçon concerné se situe entre le carrefour avec la RD 215 (accès au Freney depuis Saint-Michel-de-Maurienne) et le giratoire du diffuseur n°30 de l'A43 au Freney. Des déviations seront mises en place :

- par l'A43, sur le tronçon Saint-Michel-de-Maurienne / Le Freney, dans les deux sens de circulation ;
- par la RD 215 via la commune de Saint-André, uniquement pour les véhicules de moins de 7,5 tonnes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 10/02/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- SFTRF
- Le Maire de FRENEY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne

CONSIDÉRANT que de très fortes précipitations sont annoncées en Haute-Maurienne et sur le versant du Freney il est nécessaire de réglementer la circulation, à titre préventif, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/02/2026 à 08h00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 sur la D1006 du PR 133+0539 au PR 135+0071 (FRENEY) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Le tronçon concerné se situe entre le carrefour avec la RD 215 (accès au Freney depuis Saint-Michel-de-Maurienne) et le giratoire du diffuseur n°30 de l'A43 au Freney. Des déviations seront mises en place :

- par l'A43, sur le tronçon Saint-Michel-de-Maurienne / Le Freney, dans les deux sens de circulation ;
- par la RD 215 via la commune de Saint-André, uniquement pour les véhicules de moins de 7,5 tonnes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 10/02/2020
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- SFTRF
- Le Maire de FRENEY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.